

Nombre de membres en exercice: 33	Séance du 10 décembre 2018
Présents : 28	L'an deux mille dix-huit et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 32	Sont présents: Jean-Marie FABRE, François BONO, Guy SABLAYROLLES, Didier GAVALDA, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Jean-Claude GUIRAUD, Gérard GRAND, Lilyan AZAIS, Claude CULIE, Francis GALINDO, Alain GRAN, Michel LOUBET, Pierre MODERAN, Christian SAISSAC, Jean-Michel TALMANT, Nicole ARMENGAUD, Colette BARSALOU, Anne-Marie BOYER, Lorette DI PAOLO, Marie MARTINEZ, Marie-Christine MARTY, Françoise PONS, Dominique CROS, David ESCANDE, Roland RAYNAUD, Michel SEGUIER, Claude THURIES, Jean-François NEGRE
	Représentés: Philippe FOLLIOU par Jean-Marie FABRE, Serge SERIEYS par Roland RAYNAUD, Guy CESCO par Anne-Marie BOYER, Huguette AZEMA par Marie-Christine MARTY
	Excuses:
	Absents: René CASTANT
	Secrétaire de séance: François BONO

Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2018 - Attributions de compensation aux communes (DE_2018_135)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 mars 2018 relative à l'évaluation des charges transférées par les communes pour l'année 2018.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2018.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Signature d'un protocole transactionnel - Congé pour bail agricole – Zone d'activité de Saint-Agnan (DE_2018_136)

Monsieur le Président rappelle la procédure engagée par la communauté de communes pour mettre un terme au bail agricole actuellement en vigueur sur la parcelle n° 1255, section C, commune du Bez (81260).

Il donne lecture du protocole d'accord transactionnel qui prévoit notamment le versement d'une indemnité au fermier sortant pour un montant de 8 124,68€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un protocole d'accord transactionnel, conformément à l'exemplaire ci-annexé.

VALIDE le versement d'une indemnité au fermier sortant pour un montant de 8 124,68€.

DONNE POUVOIR au Président pour ratifier le protocole d'accord transactionnel et signer tout document afférent à cette procédure.

Modification d'un article du règlement de service pour l'enlèvement des déchets ménagers (DE_2018_139)

Lors du vote du règlement, le nombre d'occupants utilisé pour le calcul de la REOM avait été plafonné à 5, quel que soit l'âge.

Il est proposé de passer le plafond à 3 enfants de moins de 25 ans. Le règlement serait modifié ainsi au chapitre 4, paragraphe « Modalités de calcul de la redevance » :

Les termes ~~« En contrepartie, afin de limiter la hausse liée à la mise en place de la REOM, le nombre d'occupants par foyer comptabilisés pour le calcul sera plafonné à 5 »~~ seraient remplacés par : « En contrepartie, le nombre d'enfants de moins de 25 ans comptabilisés par foyer pour le calcul sera plafonné à 3. »

Par ailleurs, lors du vote du règlement de service, il avait été indiqué que les logements vacants de catégorie 8 étaient exonérés de part fixe de REOM. Or, il existe des logements de catégorie 7 en très mauvais état et considérés comme inhabitables par le Service des Impôts des Particuliers (SIP).

Dans le règlement de service, il pourrait être stipulé que les logements vacants de catégorie 7 considérés inhabitables par le SIP pourront être exonérés de REOM.

Le règlement de service, au sein du chapitre 4, paragraphe « Modalités de calcul de la redevance / Facturation des particuliers » serait nouvellement rédigé comme suit : « Les logements vacants sont soumis à la part fixe de la REOM. Toutefois, les logements classés vacants en catégorie 8 selon le fichier fourni par la direction générale des finances publiques et les logements de vacants en catégorie 7 considérés inhabitables par le Service des Impôts des Particuliers seront exonérés de la part fixe ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées ci-avant du Règlement de service pour l'élimination des déchets applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signature d'une convention avec Léa Thouy dans le cadre de l'attribution d'une bourse BAFA (DE_2018_140)

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de convention avec Lea Thouy, dans le cadre de l'attribution d'une bourse BAFA de 600€, dans laquelle la jeune s'engage à encadrer en contrepartie la partie loisirs du chantier loisirs 2019.

Vu l'arrêté du 18 avril 2017, de la Préfecture du Tarn, portant modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux ;

Dans la cadre de sa politique enfance jeunesse et du soutien aux jeunes du territoire pour la formation BAFA ,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention tel que joint en annexe

AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Signature d'une convention avec l'association La Ruche (DE_2018_141)

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de convention avec l'association La Ruche, précisant sa participation au financement d'une action d'animation « Copains en action » destiné à un public de jeunes de 9 à 12 ans.

Vu l'arrêté du 18 avril 2017, de la Préfecture du Tarn, portant modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux ;

Dans la cadre de sa politique enfance jeunesse et du soutien aux associations locales pour la mise en place d'actions d'animation à destination des jeunes du territoire de la CCSVP ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention tel que joint en annexe

AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Signature d'une convention avec l'association Loisirs Enfance Jeunesse (DE_2018_142)

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de convention avec l'association Loisirs Enfance Jeunesse, précisant sa participation au financement d'une action d'animation « Noel pour tous » .

Vu l'arrêté du 18 avril 2017, de la Préfecture du Tarn, portant modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux ;

Dans la cadre de sa politique enfance jeunesse et du soutien aux associations locales pour la mise en place d'actions d'animation à destination des jeunes du territoire de la CCSVP ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention tel que joint en annexe

AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Modification de la durée hebdomadaire de travail de 5 emplois d'adjoint technique à temps non complet (DE_2018_143)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3/10/2018 concernant l'harmonisation des règles de pause des personnels des crèches,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 5 emplois d'adjoint technique à temps non complet en raison de la mise en place de la nouvelle organisation au sein de la crèche « les petits troubadours » ,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide :

- De porter à compter du 01/01/2019 :,

- de 30 heures à 31,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de deux emplois d'adjoint technique (fonction aide auxiliaire de puériculture)
- de 29 heures à 30,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique (fonction aide auxiliaire de puériculture)
- de 25,5 heures à 26,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique (fonction cuisinière)
- **De supprimer, à compter du 01/01/2019**, un emploi permanent à temps non complet à 15 heures hebdomadaires d'adjoint technique (fonction aide auxiliaire de puériculture) ;
- **de créer, à compter de cette même date**, un emploi permanent à temps non complet à 17 heures hebdomadaires d'adjoint technique (fonction aide auxiliaire de puériculture)
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adoption du tarif des repas pour le personnel des EAJE de la CCSVP (DE_2018_144)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté ;
Vu la délibération du 23 janvier 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance d'intérêt communautaire »
Vu la délibération du 11 décembre 2017, transférant les EAJE de Burlats, Roquecourbe et Lacrouzette et leurs services à la CCSVP au 1^{er} janvier 2018,
Considérant que les personnels des crèches peuvent commander leur propre repas dans la structure, et que ces repas doivent leur être facturés,
LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :
Le prix d'un repas adulte est établi comme suit,
Lorsqu'il est fabriqué dans la structure (crèche de Burlats) il sera facturé au prix de 3.5€
Lorsqu'il est fourni par un prestataire (crèches de Roquecourbe et Lacrouzette) il sera facturé au prix du fournisseur soit 4.75€ pour l'année 2018-2019.
DONNE POUVOIR
Au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Précise que ce prix pourra être revu annuellement et qu'il pourra être actualisable, sur décision du Président, en septembre de chaque année.

**Signature d'une convention avec la commune de Montredon-Labessonnié
(DE_2018_145)**

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de convention avec la commune de Montredon Labessonnié précisant sa participation au financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accueil d'enfants de cette commune.
Vu l'arrêté du 18 avril 2017, de la Préfecture du Tarn, portant modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération du 23 janvier 2017, portant définition des équipements d'intérêt communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence «Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance d'intérêt communautaire »

Vu la délibération de la commune de Montredon Labessonnié en date du 18 juin 2018

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention tel que joint en annexe

AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Subvention exceptionnelle au budget Filière Granit (DE_2018_146)

** dans le cadre d'une avance remboursable*

Monsieur le Président expose que le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe « Filière Granit », pour un montant de 25 000€, est nécessaire pour financer des travaux d'aménagement du site des Braguels.

Sur l'exercice 2018, ces sommes feront l'objet d'un mandat émis par le budget général (compte 67441) et d'un titre au budget annexe (compte 774) ; les crédits nécessaires étant prévus sur l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le budget général formalise le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe « Filière granit », pour un montant de 25 000€.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 au Budget général et au Budget annexe filière granit.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à cette mise à disposition.

Adoption du règlement de service de l'assainissement non collectif (DE_2018_147)

Monsieur le Président rappelle les modifications tarifaires applicables au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la partie « Vals et Plateaux » au 1^{er} janvier 2019 suite aux évolutions tarifaires et à l'arrêt des aides de l'Agence de l'eau.

Le règlement du service doit donc être modifié en conséquence, à ce titre les modalités de contrôle pourraient être harmonisées entre les deux territoires comme suit :

Réalisation de l'ensemble des contrôles périodiques tous les 8 ans sur l'ensemble de la communauté de communes.

Réalisation d'un contrôle de vente immobilière non systématique si le dernier contrôle périodique est inférieur à 3 ans, comme le prévoit la réglementation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le règlement de service de l'assainissement non collectif

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe granit (DE_2018_148)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Granit de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	935.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-935.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-935.00
28121 (040)	Aménagement Terrains nus		935.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget principal CCSVP (DE_2018_149)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-8250.00	
739211	Attributions de compensation	3861.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4389.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification des statuts de la Communauté de Communes (DE_2018_134_BIS)

*Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant fusion des communautés de communes « Sidobre – Val d'Agout » et « Vals et plateaux des Monts de Lacaune »,
Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de procéder à une modification des statuts ; il donne lecture de la proposition de rédaction des nouvelles compétences, dont la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des communes.

La définition de l'intérêt communautaire n'est plus soumise à l'approbation des communes mais est désormais précisée par simple délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément au texte annexé à la présente délibération.

Objectif thématique " Foncier " du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Occitanie ou en cours d'élaboration. Avis du Comité Syndical (DE_2018_150)

Monsieur le Président rappelle que la loi « NOTRe » a chargé les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999.

Ces SRADDET doivent fixer les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET de la Région Occitanie intitulé « Occitanie 2040 » est en cours d'élaboration en concertation avec notamment les représentants des territoires du SCoT.

Quatre défis ont été retenus. Ces défis ont conduit à définir des objectifs généraux déclinés en objectifs thématiques.

Monsieur le Président souhaite attirer l'attention sur l'objectif thématique « foncier » et présente l'évolution de la formulation de cet objectif dont la dernière version est la suivante :

« Population : Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement »

Objectif général (parmi d'autres) : *« Garantir l'excellence environnementale ».*

Objectif thématique 1.4 Foncier (parmi d'autres) : *« Réduire progressivement le rythme de consommation des sols pour tendre vers l'objectif national : zéro artificialisation nette :*

- Par une réduction progressive de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols selon des trajectoires locales différenciées (élaborées avec les territoires), priorité donnée à la densification urbaine et au recyclage du foncier déjà urbanisé,*
- En agissant pour le maintien et le développement de l'agriculture péri-urbaine en préservant le foncier et en ouvrant de nouveaux espaces pour l'agriculture,*
- En priorisant la commercialisation, l'aménagement et l'extension des OZE (Occitanie Zones Economiques) »*

Sur cette dernière version, les rédacteurs ont tenu à rappeler que l'objectif de tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » était un objectif national, notamment issu du « Plan

interministériel pour la biodiversité » présenté en juillet 2018. Pour mémoire, il est rappelé que le gouvernement veut lutter contre l'étalement urbain avec un objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici la prochaine décennie. Ce qui veut dire compenser chaque surface bétonnée ou goudronnée par la même superficie rendue à la nature ailleurs.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de se prononcer afin de formuler l'avis du conseil communautaire sur la version provisoire du SRADDET du 18/10/2018 et plus particulièrement sur l'objectif thématique provisoire lié au foncier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 – Demande que le SRADDET intègre un « volet montagne » sur le modèle du « volet littoral » afin que les territoires montagnards fassent l'objet de déclinaisons spécifiques des différents objectifs thématiques ;
- 2 – Exprime son désaccord sur la formulation « zéro artificialisation nette » énoncée pour l'objectif thématique 1.4, cette « obligation théorique » étant trop engageante, pas adaptée aux milieux ruraux et déconnectée des pratiques réelles ;
- 3 – Souligne l'importance de l'échelle territoriale à laquelle pourrait s'exprimer une éventuelle compensation des surfaces imperméabilisées et les difficultés pratiques de mise en œuvre de tels dispositifs de compensation ;
- 4 – Demande que soit pris en compte dans la conception de l'élaboration des trajectoires locales différenciées, le critère du taux d'artificialisation du territoire considéré, afin que les secteurs peu artificialisés puissent bénéficier de réelles possibilités d'artificialisation élargies ;
- 5 – Demande aux élus régionaux et aux parlementaires du Tarn et de l'Hérault d'être particulièrement attentifs aux incidences des règles posées par le SRADDET Occitanie 2040 sur les territoires ruraux et montagnards afin que ces dernières n'aboutissent pas à créer de nouvelles contraintes sur les possibilités et opportunités de développement de l'emploi sur ces espaces déjà soumis à de forts freins à l'initiative publique et privée ;
- 6 – Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Madame la Présidente de Région Occitanie ainsi qu'aux Conseillers Régionaux et Parlementaires du Tarn et de l'Hérault.

Avis sur le projet du schéma de cohérence territoriale du PETR Hautes Terres d'Oc (SCoT). (DE_2018_151)

Monsieur le Président informe le Conseil que le SCoT des « Hautes Terres d'oc » a été arrêté le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le PETR des « Hautes Terres d'Oc » soumet pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale composé du rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications des choix retenus, évaluation environnementale), du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma de cohérence territorial du PETR Hautes Terres d'Oc.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe Hôtel d'Entreprises (DE_2018_152)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	238.00	
6161	Multirisques	-238.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Création postes crèches (DE_2018_153)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

M. le président expose la nécessité de créer 3 postes d'adjoint technique dans le cadre de la mise en place du « service petite enfance » qui gère les crèches intercommunales de Burlats, Lacrouzette et Roquecourbe

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide :

DE CRÉER, à compter du 01/01/2019,

deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique (fonction aide auxiliaire de puériculture)

un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires d'adjoint technique (fonction aide auxiliaire de puériculture)

DONNE POUVOIR à M. le président pour définir les conditions de création de ces postes

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe petite enfance (DE_2018_154)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe petite enfance de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-6810.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6810.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe SPANC (DE_2018_155)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe SPANC de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	12997.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-869.00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	-12128.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe office du tourisme (DE_2018_156)
--

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Office du Tourisme de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-794.00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	5494.00	
6236	Catalogues et imprimés	-4700.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire de la CCSVP pour l'adhésion à la convention permettant l'utilisation de l'espace culturel de la marquise (DE_2018_157)
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération du 23 janvier 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du 11 décembre 2017, transférant les EAJE de Burlats, Roquecourbe et Lacrouzette et leurs services à la CCSVP au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'Espace Culturel de la Marquise propose des animations pour les crèches et qu'il y a lieu d'adhérer à la convention pour l'animation proposée par la commune de Brassac pour en bénéficier

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE SIGNER une convention avec la commune de Brassac pour utiliser les services de sa médiathèque municipale nommée Espace Culturel de la Marquise,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Subvention exceptionnelle au budget Filière Granit (DE_2018_158)
--

Monsieur le Président expose que le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe « Filière Granit », pour un montant de 25 000 €, est nécessaire pour financer des travaux d'aménagement du site des Braguels.

Sur l'exercice 2018, ces sommes feront l'objet d'un mandat émis par le budget général (compte 67441) et d'un titre au budget annexe (compte 774) ; les crédits nécessaires étant prévus sur l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le budget général formalise le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe « Filière granit », pour un montant de 25 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 au Budget général et au Budget annexe filière granit.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à cette mise à disposition.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (DE_2018_159)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatif au Budget Annexe HOTEL ENTREPRISE d'un montant total de 1 435,20 €, réparti sur 6 titres de recettes émis en 2013 au nom de M. Bruno MOTA ALEM LOPES.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil de Communauté délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les 6 titres édités au nom de M. Bruno MOTA ALEM LOPES d'un montant de 1 435,20 € du Budget Annexe HOTEL ENTREPRISE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation de la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal " Vals et Plateaux des Monts de Lacaune " (DE_2018_160)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018 ayant approuvé le PLUi, modifié les 03 avril 2013, 29 juin 2015, 01 décembre 2016 et révisé le 04 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2017 qui engage la procédure de modification du PLUi ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 03 octobre 2018 proposant de nouvelles règles relatives à la réalisation d'annexes et extensions des bâtiments existants en zones A et N ;

Vu l'avis du Département du Tarn en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 24 septembre 2018 complété en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis du SCOT Autan et Cocagne en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018_122 en date du 12 septembre 2018 mettant le projet de modification du PLUi à l'enquête publique ;

Considérant que **le projet n'est pas de nature à :**

1. Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;

3. Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Suite à l'enquête publique.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLUi, pour prendre en compte les avis, les observations du public et du rapport du commissaire.

Ces modifications après enquête publique portent sur :

- Suite aux observations du public :
 - L'ajout d'un changement de destination au lieu-dit « Janoy » sur la commune de Lacaze
- Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture
 - La suppression d'un changement de destination au lieu-dit « La Colombié » sur la commune de Vabre
- Suite à l'avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du commissaire
 - La limitation de l'emprise au sol des constructions extensions comprises en zones A et N est fixée à 250 m². Pour éviter la création d'un effet de seuil, l'article concernant les extensions est reformulé. Les extensions des habitations existantes de moins de 100 m² sont limitées à 50% de la surface de plancher existante. Pour les habitations existantes de plus de 100 m², l'extension est limitée à 50% de la surface de plancher existante pour les 100 premiers m² et 30% pour les m² suivants.
 - L'emprise maximale d'une annexe (hors piscine) en zone A et N est limitée à 30 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant de la communauté de communes

- **Décide d'approuver** la modification du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées à compter du 20 décembre 2018. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLUi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Caractère exécutoire :

Lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Néanmoins, conformément à l'article L.153-25, l'autorité administrative compétente de l'État peut notifier, dans le délai d'un mois prévu à l'article L.153-24, par lettre motivée à l'établissement public de coopération intercommunale, les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan.

Le plan local d'urbanisme intercommunal ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État des modifications demandées.

Achat bien immobilier au village de Bouisset (81260 Lasfaillades) (DE_2018_161)

Monsieur le Président rappelle le projet d'acquisition d'un bien immobilier en vue de créer un gîte pour les randonneurs et pèlerins sur le sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle.

La communauté de communes serait maître d'ouvrage du projet, la gestion de cet équipement serait assurée par la commune de Lasfaillades ; laquelle s'engage à participer financièrement à ce programme pour un montant de 26 000€.

Il est donc proposé que la communauté de communes acquière une maison individuelle située sur la parcelle AC N° 98. Le montant de cette acquisition étant fixé à 53 000€, frais d'actes notariés en sus.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer le programme d'acquisition d'une maison individuelle et de ses dépendances en vue d'aménager un gîte de randonnée sur le sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle, au village de Bouisset ; conformément aux crédits prévus au budget de la communauté.

DONNE pouvoir, conformément aux conditions décrites ci-avant, à Monsieur le Président pour lancer cette acquisition, mettre en œuvre ce programme et signer tout acte ou document y afférent.

Définition intérêt communautaire - Compétence " Action sociale d'intérêt communautaire " (DE_2018_162)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2.3 Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions :

. de suivi, coordination et financement des crèches suivantes : Brassac, Burlats, Lacrouzette, Roquecourbe, Saint-Pierre-de-Trivisy et Vabre.

. menées dans le cadre des chantiers loisirs intercommunaux

. de mise en œuvre et suivi du réseau d'assistantes maternelles mené au niveau du PETR Hautes terres d'oc.

- Gestion des centres de loisirs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions de suivi, coordination du financement et gestion des centres de loisirs figurant sur la liste suivante :

- *Centre de loisirs de Saint-Pierre-de-Trivisy*

- Actions d'intérêt communautaire pour l'aménagement de zones destinées à accueillir des villages Séniors :

Sont d'intérêt communautaire les actions figurant sur la liste suivante :

- *Action d'opération foncière (achat/vente), aménagement de la voirie d'accès, bornage, levés topographiques, étude de faisabilité pour le projet d'un village Séniors sur la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy*

- Actions en faveur des personnes âgées ou dépendantes d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions nouvelles qui concernent plusieurs communes membres et figurant sur la liste suivante :

- *Convention de service de portage de repas par l'ADMR de Brassac*
- *Convention de service portage de repas avec La Poste et l'ADMR de Vabre*

- Création et gestion d'équipements structurants en faveur des personnes âgées et/ou des personnes handicapées d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions figurant sur la liste suivante :

- *Location immobilière à un prestataire privé d'un bâtiment destiné à l'hébergement d'handicapés vieillissants à Nancy-Bez. (commune de Fontrieu).*

- Création et gestion d'équipements structurants dans le cadre d'une politique territoriale de santé d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- . *les maisons de santé pluriprofessionnelles de Vabre, Lacrouzette et Roquecourbe ;*
- . *les actions visant à maintenir ou développer l'offre de soin sur le territoire : création d'un centre de santé intercommunal.*

Définition intérêt communautaire - Compétence " Environnement " (DE_2018_163)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2.6 Protection et mise en valeur de l'environnement : Création et gestion de réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les programmes de mise en œuvre et de réalisation de réseaux de chaleur figurant sur la liste suivante :

- *Réseaux de chaleur à développer sur les communes de Lacrouzette et Saint-Pierre-de-Trivisy*

Définition intérêt communautaire - Compétence " Aménagement de l'espace " (DE_2018_164)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

1.2 Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire la création et l'entretien de sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental de la randonnée et figurant sur la liste suivante :

- 1 Sentier de découverte de la forêt de Montagnol**
Caminòl de descobèrta del Bòsc de Montanhòl
- 2 Sentier de la forêt de Montagnol**
Camin del Bòsc de Montanhòl
- 3 Boucle des plos**
Lo Torn dels Plans
- 4 Sentier du Luthier**
Camin del Laüitièr
- 5 et 6 Sentier des crêtes du Bau del Poun**
Camin a cima del Bauç del Pont
- 7 et 8 Sur les sentiers du Berlou**
Suls Caminòls de Berlon
- 9 Sentier du Puèch de Bourion**
Camin del Puèg de Borion
- 10 Sentier des trois vallées**
Caminòl de las Tres Vals
- 11 Circuit de la Trivalle**
Itinerari de la Trivala
- 12 Circuit de la Broussounié**
Itinerari de la Brossoniá
- 13 Circuit du barrage**
Itinerari de la Restanca
- 14 Circuit de la Maison de la Vallée**
Itinerari de l'Ostal de la Val
- 15 Circuit du Garriguet**
Itinerari del Garriguet
- 16 Chemin de la Razigade**
Camin de la Rasigada
- 17 Sentier de Saint-Jean del Frech**
Camin de Sant Joan del Freg
- 18 Sentier du rès de Gréziès**
Camin del rès de Gresières
- 19 Sentier de la Bessède**
Camin de la Beceda
- 20 Sentier de Combejac**
Camin de Comba Bajac

- 21 **Sentier de MasNau MasSuguiés**
Camin del Mas Nòu de Mas Suguièrs
- 22 **Sentier de Saint-Salvi de Carcavés**
Camin de Sant Salvi de Carcavés
- 23 **Boucle de Peyrolles**
Torn de Peiròlas
- 24 **Sentier de Puèch Margòt – le Clap**
Camin del Puèg Margòt – lo Clap
- 25 **Sentier du Singladou**
Camin del Singladon
- 26 **Liaison entre "chemin de la Razigade" et "sentier de Saint-Jean del Frech"**
Camin de junta entre la Rasigada e Sant Joan del Freg
- 27 **Liaison entre "sentier de Saint-Jean del Frech" et "sentier de la Bessède"**
Camin de junta entre Sant Joan del Freg e la Beceda
- 28 **Liaison entre "sur les sentiers du Berlou" et "sentier de la forêt de Montagnol"**
Camin de junta entre Berlon e Montanhòl
- 29 **Liaison entre "sentier de Combejac" et "sentier du MasNau MasSuguiés"**
Camin de junta entre Comba Bajac e lo Mas Nòu de Mas Suguièrs
- 30 **Liaison entre "sentier de la Bessède" et "sentier du MasNau MasSuguiés"**
Camin de junta entre la Beceda e lo Mas Nòu de Mas Suguièrs
- 31 **Sentier « Boucle de Gourteau »**
Secteur Burlats, Roquecourbe
- 32 **Sentier « Boucle du Lac du Merle »**
Secteur Lacrouzette, Le Bez
- 33 **Sentier « Boucle du Salas »**
Secteur Brassac
- 34 **Sentier « Autour de la Durencuse, chemin traversut »**
Secteur Cambounès, Lasfaillades, Le Bez
- 35 **Sentier « Boucle des Puechs »**
Secteur Montfa, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals

36 Sentier « GR de Pays »

(territoire du Sidobre – Val d'Agout)

Zones d'aménagement concerté (ZAC) ou autres opérations d'aménagement futur d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire toute action nouvelle nécessaire à un projet de développement porté par la communauté de communes et figurant sur la liste suivante :

- ZAC de Plaisance (81210 Saint-Germier)

Définition intérêt communautaire - Compétence " Equipements touristiques et/ou culturels d'intérêt communautaire " (DE_2018_165)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques et/ou culturels d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques et/ou culturels d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions de création et gestion d'équipements structurants à vocation touristique et/ou culturelle :

- *Aménagement et gestion des bâtiments accueillant le Musée du Protestantisme « de la Réforme à la Laïcité » à Ferrières, commune de Fontrieu*
- *Aménagement et gestion de la Maison du Sidobre (accueil-promotion touristique / espace muséographique sur le travail du granit) à Vialavert, commune du Bez*

Définition intérêt communautaire - Compétence " Politique logement / cadre de vie " (DE_2018_166)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Politique du logement et cadre de vie d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2.2 Politique du logement et cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions menées dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

- Actions de nature à préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural non protégé présentant un intérêt esthétique particulier :
Sont d'intérêt communautaire les actions nouvelles qui devront figurer sur une liste à créer.

Définition intérêt communautaire - Compétence " Maisons de services au public d'intérêt communautaire " (DE_2018_167)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Maisons de services au public d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2.5 Maisons de services au public d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions nouvelles de création et/ou gestion de structures et qui devront figurer sur une liste à créer.

Définition intérêt communautaire - Compétence " Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire " (DE_2018_168)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

Article 6 : COMPETENCES

1 / COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions qui concernent l'ensemble des communes membres ou menées au niveau du PETR Hautes terres d'oc et figurant sur la liste suivante :

- *Opération « coup de pouce » portée par le PETR Hautes terres d'oc*

Sont d'intérêt communautaire les actions visant à maintenir les activités commerciales menacées de disparition ou les dernières activités commerciales sur un secteur donné du territoire et qui devront figurer sur une liste à créer.

Sera également d'intérêt communautaire toute action nouvelle présentant un projet communautaire et qui devra figurer sur une liste à créer

Définition intérêt communautaire - Compétence " Voirie " (DE_2018_169)

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts de la communauté de communes, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

2 / COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions de création ou aménagement et entretien des voies revêtues figurant sur la liste suivante :

<i>COMMUNE</i>	<i>N° VC</i>	<i>LOCALITE</i>	<i>Mètres transférés</i>	<i>Montant de la charge transférée par la commune</i>
BRASSAC	1	CROUSIGUES-LE VIALA	6 430	
BRASSAC	8	COMBESPINAS-FONTRIEU	1 045	
BRASSAC	7	LA BARQUE	260	
BRASSAC	4	LA CATALANIE	520	
			8 255	15 065,00 €
BURLATS	1	LES VIGNALS-LES	2 720	

		COMBETTES	
BURLATS	2	LES GREZES	1 940
BURLATS	3	VEYRIERES-SIRVENTOU	1 136
BURLATS	4	RTE GROTTTE ST DOMINIQUE	4 891
BURLATS	5	LA BANCALIE	650
BURLATS	7	COTE 22%	2 123
BURLATS	11	LE LAC BAS	430
BURLATS	25	LA ROUQUETTE	280
BURLATS	12	LE LAC HAUT	1 128
BURLATS	14	CARAUCE	905
BURLATS	13	LA TRIVALLE	740
BURLATS	19	CAMBESSE	675
BURLATS	18	L'OUSTALOU-SEPT-FAUX	354
BURLATS	15	SEPT-FAUX	486
BURLATS	27	SAUT DE LA TRUITE	620
BURLATS	24	LA BOURIETTE	200
BURLATS	20	RTE MASSALARIE	860
BURLATS	28	LE LEZERT	1 685
BURLATS	6	BASSADEL-MALRAS	3 143
BURLATS	26	MALRAS	345
			25 311
			46 675,00 €

CAMBOUNES	1	OMS	3 000
			3 000
			5 475,00 €

FONTRIEU	1	LAGRANGE	6 970
FONTRIEU	2	BESSOUZE	6 203
FONTRIEU	3	SABLAYROLLES	4 803
FONTRIEU	4	PRAT LAUTIE	3 964
FONTRIEU	5	LES PLANQUETTES	3 310
FONTRIEU	6	ARMENGAUD	3 162
FONTRIEU	7	LE TEIL	3 595
FONTRIEU	8	VALES	2 348
FONTRIEU	11	SAUT DE LEGUE	2 650
FONTRIEU	13	BESSIERE	1 601
FONTRIEU	18	MAYNADIER	1 115
FONTRIEU	23	COMBEGINESTOUSE	1 059
FONTRIEU	24	BESSES	1 100
FONTRIEU	25	OULES	1 068
FONTRIEU	28	FUMADE	330
FONTRIEU	32	LA GOUDARIE	562

<i>COMMUNE</i>	<i>N° VC</i>	<i>LOCALITE</i>	<i>Mètres transférés</i>
FONTRIEU	34	LA BONNEFON	365
FONTRIEU	40	ARCANIC	1 075
FONTRIEU	43	BIOT	531

FONTRIEU	57	LA TOUR	310	
			46 121	101 466,00 €

LACAZE	3	ROQUECAVE	6 410	
LACAZE	5	LAVERGNE	2 273	
LACAZE	7	CAMALIERES	4 931	
LACAZE	15	LADIERE	1 448	
LACAZE	17	GANOUBRE	193	
LACAZE	32	LE VERGNASSOU	897	
			16 152	35 534,00 €

LACROUZETTE	1	LUZIERES-LIMITE LE BEZ	400	
LACROUZETTE	3	LE CARLA	310	
LACROUZETTE	1	LACROUZETTE-LE CROS	5 400	
LACROUZETTE	10	BELHERBETTE-RD 30	1 300	
LACROUZETTE	9	FRAYSSE PORTION 2	524	
LACROUZETTE	4	LA FUSARIE	320	
LACROUZETTE	4	FRAYSSE-BELHERBETTE	1 556	
LACROUZETTE	12	PEYRO CLABADO	550	
LACROUZETTE	7	RICARD	760	
LACROUZETTE	13	LA SAFRANIERE	700	
LACROUZETTE	14	TINDEL	400	
LACROUZETTE		THOUY	2 200	
LACROUZETTE		TARIMAN	300	
LACROUZETTE		SAUT DE LA TRUITE	1 000	
LACROUZETTE		TALAPY	1 200	
LACROUZETTE	9	FRAYSSE PORTION 1	600	
LACROUZETTE		LE ROUSSY-LIMITE VABRE	1 930	
LACROUZETTE		MAUREL	530	
LACROUZETTE	13	LA SAFRANIERE VILLAGE	140	
LACROUZETTE	2	LA STATION	1 000	
LACROUZETTE	22	EN TONY	150	
LACROUZETTE	4	LA FUZARIE VILLAGE	100	
LACROUZETTE	1	LE CROS LIMITE COMMUNE	50	
LACROUZETTE	1	LE CROS VILLAGE	50	
			21 470	40 023,00 €

LASFAILLADES	1	CHÂTEAU-METAIRIE NEUVE	2 335	
LASFAILLADES	6	BOUSCADIE	550	
LASFAILLADES	1	BOIS OBSCUR	340	
			3 225	5 886,00 €

LE BEZ	3	GABAUDE	1 362	
LE BEZ	9	LA MARTINIE-LE VIALA	3 100	
LE BEZ	29	MALOUT-BEL AIR	500	
LE BEZ	4	ST AGNAN-PONT AGOUT	400	
LE BEZ	5	GUZANNES-ST AGNAN	1 400	

<i>COMMUNE</i>	<i>N° VC</i>	<i>LOCALITE</i>	<i>Mètres transférés</i>	
LE BEZ	1	GUYOR HAUT	759	
LE BEZ	1	SECUN	3 503	
LE BEZ	1	BOUCLE LE CROS	938	
LE BEZ	3	GABAUDE	738	
LE BEZ	8	OMS	355	
LE BEZ	12	LA BERTRANDIE	1 450	
LE BEZ	2	DURENQUE	4 100	
			18 605	33 954,00 €

LE MASNAU MASSUGUIES	1	POUZATS	6 188	
LE MASNAU MASSUGUIES	11	FRAYSSINEL	3 281	
LE MASNAU MASSUGUIES	3	ST JEAN DE JEANNE	6 271	
LE MASNAU MASSUGUIES	2	ST PAUL MASSUGUIES	4 429	
LE MASNAU MASSUGUIES	2	MURATEL	1 822	
LE MASNAU MASSUGUIES	4	POURENCAS	3 429	
			25 420	55 924,00 €

MONTFA	1	BARTHE BOUISSOU	78	
MONTFA	3	LE RUDEL	3 134	
MONTFA	2	MONTFA-LES FOURNIALS	2 170	
MONTFA	4	BRESQUIERES	1 470	
MONTFA	5	MONTFA-LIMITE ST JEAN DE VALS	300	
MONTFA	9	RD 59 - LIMITE ST JEAN DE VALS	168	
MONTFA	7	MONTFA-BORIE BASSE	3 080	
MONTFA	6	D612 VERS PEYREGOUX	280	
MONTFA	8	D612 VERS MONTPINIER	152	
			10 832	19 768,00 €

ROQUECOURBE	16	CAMBON	1 245	
ROQUECOURBE	15	RD30 à MALRIEU	1 000	
ROQUECOURBE	14	L'ISLE	291	
ROQUECOURBE	12	de VC2 à VC3 LE MAS PETIT	760	
ROQUECOURBE	9	CHEMIN BELLEVUE	517	
ROQUECOURBE	11	RD 89 - RUE DOCTEUR PUECH	85	
ROQUECOURBE	10	RUE DOCTEUR PUECH	445	
ROQUECOURBE	8	PUECH BRUC	617	

ROQUECOURBE	1	portion 3 LE LONG RD 89	170	
ROQUECOURBE	1	portion 2 LES TUILERIE	480	
ROQUECOURBE	1	portion 1 ROUTE DE LA GLENE	1 040	
ROQUECOURBE	3	LE MAS D'ENFAU	1 500	
ROQUECOURBE	2	LA MARMOTTE	3 242	
ROQUECOURBE	4	PUECH CABRIER	530	
ROQUECOURBE	7	RD 89-LES CABANES	2 315	
ROQUECOURBE	6	CHEMIN BOUYSSOU - LES CABANES	2 100	
ROQUECOURBE		CHEMIN DE RATIER	1 050	
ROQUECOURBE	13	LE SILOE	1 300	
			18 687	34 104,00 €

<i>COMMUNE</i>	<i>N° VC</i>	<i>LOCALITE</i>	<i>Mètres transférés</i>	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	1	LE FRAYAL	1957	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	1	LE FRAYAL B	28	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	2	CANTIER	1942	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	3	BROUSSONIE	777	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	4	LE DUC	530	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	5	LA BARDONNIE	331	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	6	GANOUBRE	143	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	7	LA SARRIE	209	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	7b	LA SARRIE	23	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	8	MAGADES	394	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	9	CANTIER	328	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	10	CALMEZELLES	1529	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	11	LA THOMAZIE	156	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	12	PONT DE SENEGATS	77	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	13	SALESSES	180	
SAINT PIERRE DE TRIVISY	14	CROUSIGUES	221	
			8 825	19 415,00 €

SAINT-GERMIER	1	PLAISANCE	540	
SAINT-GERMIER	1	LIMITE MONTFA-ST GERMIER VILLAGE	1 600	
SAINT-GERMIER	2	POMMARD BAS	1 095	
SAINT-GERMIER	3	BOUDET-LA PEYRADE	385	
SAINT-GERMIER	3	LA PEYRADE-CIOTAT	200	
SAINT-GERMIER	5	FOURCHE CROIX ROQUECOURBE	540	
SAINT-GERMIER	4	LES TRINCADES	400	
SAINT-GERMIER	4	LA FAURIE-MAIRIE	1 150	
SAINT-GERMIER	4	PUECH CABRIER	200	
SAINT-GERMIER	4	LACROUX	480	
SAINT-GERMIER	6	RTE DE MONTPINIER	160	
SAINT-GERMIER	3	CIOTAT-TOULOUSE	240	
SAINT-GERMIER	CR1	POMMARD HAUT	90	
SAINT-GERMIER	CR4	LAPEYRADE	90	
SAINT-GERMIER	CR5	CALOSSE	135	
SAINT-GERMIER	CR6	LA GARBASSIERE	115	
			7 420	13 703,00 €

SAINT-JEAN DE VALS	1	LA BORIE NEUVE	1 251	
SAINT-JEAN DE VALS	2	ST JEAN DE VALS	2 108	
SAINT-JEAN DE VALS	1	LA BERTIE	1 100	
SAINT-JEAN DE VALS	3	SAULIERES	1 280	
			5 739	10 474,00 €

SAINT-SALVY DE LA BALME		MONDOT	3 840
SAINT-SALVY DE LA BALME		LA GARRIGUE	1 640
SAINT-SALVY DE LA BALME		LE BOURIOU	380
SAINT-SALVY DE LA BALME		SIRVENTOU	1 140
SAINT-SALVY DE LA BALME		LA SIGARIE	3 060
SAINT-SALVY DE LA BALME		LE BANQUET	1 850
SAINT-SALVY DE LA BALME		TAILLADES	610
SAINT-SALVY DE LA BALME		BRUGAYROUX	970

<i>COMMUNE</i>	<i>N° VC</i>	<i>LOCALITE</i>	<i>Mètres transférés</i>
SAINT-SALVY DE LA BALME		LA PROVINQUIERE	1 700

SAINT-SALVY DE LA BALME		THERONDEL	160	
SAINT-SALVY DE LA BALME		CABROL	2 410	
			17 760	39 841,00 €

VABRE	1	CAYNAC	4 651	
VABRE	2	LE ROUSSY	244	
VABRE	3	LAVERGNE	106	
			5 001	11 002,00 €

LONGUEUR TOTALE 241 823,00 ml

Pour chaque commune, le coût de transfert de cette charge à la communauté de communes sera celui figurant dans le tableau ci-dessus. L'élagage d'entretien et le curage des fossés existants seront assurés par la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, une convention sera passée avec les communes membres afin qu'elles assurent les travaux suivants en matière de voirie transférée :

- faucardage*
- fourniture et pose de signalisation de police*
- service hivernal*
- entretien courant (désherbage, petits travaux d'atterrissement)*
- construction, entretien des trottoirs et de l'éclairage public*
- travaux de dégagement des branches ou des arbres tombés sur les voies suite à des phénomènes météo ou des événements particuliers (accidents, travaux,...)*
- tous travaux liés à la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et eaux potables*

Achat parcelles de terrains - Secteur Roc de l'oie / Crémaussel (DE_2018_170)

Monsieur le Président expose que la communauté de communes pourrait acquérir les parcelles n° 19, 83 et 84, section BL, lieu-dit Crémaussel, commune de Lacrouzette (81210), propriété M. et Mme BOUSQUET Pierre, d'une contenance de 62 675 m².

Ces terrains sont situés sur le site du sentier des merveilles, à proximité du Roc de l'oie. Le prix d'acquisition ayant été fixé, après négociation, à 11 500 €, frais de notaire en sus ; conformément au courrier en date du 25/10/2018 de M. et Mme BOUSQUET Pierre.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au budget de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, conformément aux crédits prévus au budget de la communauté de communes, d'acheter les parcelles n° 19, 83 et 84, section BL, lieu-dit Crémaussel, commune de Lacrouzette (81210), propriété M. et Mme BOUSQUET Pierre, d'une contenance de 62 675 m², pour un prix de soit 11 500 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour lancer ces acquisitions.

Adhésion au service "RGPD" du Service Intercommunal A.G.E.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DE_2018_171)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne «RGPD», proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président propose de :

- mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le (président/maire) à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

DECIDE d'autoriser (président/maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Attribution des lots -Marché à Procédure Adaptée, construction des Bureaux Administratifs "NEOFORT" à St Agnan (DE_2018_172)

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation réalisée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, construction des Bureaux Administratifs "NEOFORT" à St Agnan. Il présente les tableaux d'analyse des offres et expose que les entreprises suivantes pourraient être retenues :

Lot 1 – Fondation gros œuvre VRD

Entreprise retenue : Joseph GAU Cie, pour un montant de 86 338.00€ HT

Lot 2 – Ossature bois et charpente bardage

Entreprise retenue : Novabois, pour un montant de 114 535.70€ HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures

Entreprise retenue : Infructueux

Lot 4 – Plâtrerie menuiserie intérieure

Entreprise retenue : Infructueux

Lot 5 – Carrelage, faïence

Entreprise retenue : AJC Carrelage, pour un montant de 9 482.51.00€ HT

Lot 6 – Peinture

Entreprise retenue : Lacombe, pour un montant de 9 200.00€ HT

Lot 7 – Electricité CFO CFA

Entreprise retenue : Warroude, pour un montant de 25 000.00€ HT

Lot 8 – Plomberie chauffage VMC

Entreprise retenue : Midi Thermiques Services, pour un montant de 20 000.00€ HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les choix présentés ci-dessus des entreprises retenues suite à la consultation réalisée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, construction des Bureaux Administratifs "NEOFORT" à St Agnan

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce marché.

Approbation des tarifs annuels et du tableau de classement des professionnels pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (DE_2018_173)
Annule et remplace la délibération DE_2018_138 pour erreur matérielle

Suite à la réception des tarifs prévisionnels de Trifyl, Monsieur le Président présente la proposition de tarifs annuels et le tableau de classement des professionnels (tableau en annexe) pour 2019.

Part fixe (PF) = 60.00 €

Part variable (PV)= 27.00 €

Participation collecte gîtes (PC_g) = 25 €

Participation collecte autres hébergements (PC_{ah}) = 12.50 €

Participation traitement hébergeurs (PT_h) = 5 €

Tarif professionnels catégorie 1 = 30 €

Tarif professionnels catégorie 2 = 60 €

Tarif professionnels catégorie 3 = 120 €

Tarif professionnels catégorie 4 = 240 €

Tarif professionnels catégorie 5 = 480 €

Tarif professionnels catégorie 6 = 900 €

Tarif professionnels catégorie 6 = 1400 €

Tarif professionnels catégorie 6 = 3000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, les tarifs ci-dessus ainsi que la grille tarifaire des professionnels annexée à la délibération,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation des formules de calculs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (DE_2018_174)
Annule et remplace la délibération DE_2018_137 pour erreur matérielle

Monsieur le Président présente la proposition de formules de calculs de la REOM 2019.

Résidences principales :

$$R_{rp} = PF + x * PV$$

R_{rp} = redevance annuelle résidence principale

PF = montant de la part fixe

PV = montant de la part variable

x = nombre d'occupants

Résidences secondaires :

$$R_{rs} = PF + 2 * PV$$

R_{rs} = redevance annuelle résidence secondaire

PF = montant de la part fixe

PV = montant de la part variable

Logements vacants :

$$R_v = PF$$

R_v = redevance annuelle logement vacant

PF = montant de la part fixe

Hébergements touristiques :

Formule de calcul pour les gîtes :

$$REOM_g = PC_g + x_h \times PT_h$$

Formule de calcul pour les autres hébergements :

$$REOM_{ah} = PC_{ah} + x_h \times PT_h$$

x_h = capacité d'accueil

Participation collecte gîtes (PC_g)

Participation collecte autres hébergements (PC_{ah})

Participation traitement hébergeurs (PT_h)

Salles polyvalente :

- Salles très utilisées

$$R_{sp1} = PF + PV * Y * (13/365)$$

R_{sp1} = redevance annuelle salles polyvalentes très utilisées

PF = montant de la part fixe

PV = montant de la part variable

Y = capacité d'accueil de la salle

- Salles moyennement utilisées

$$R_{sp2} = (PF + PV * Y * (13/365)) * (2/3)$$

R_{sp2} = redevance annuelle salles polyvalentes moyennement utilisées

PF = montant de la part fixe

PV = montant de la part variable

Y = capacité d'accueil de la salle

- Salles peu utilisées

$$R_{sp3} = (PF + PV * Y * (13/365)) * (1/3)$$

R_{sp3} = redevance annuelle salles polyvalentes peu utilisées

PF = montant de la part fixe

PV = montant de la part variable

Y = capacité d'accueil de la salle

Familles d'accueil :

Seront rajoutés à la REOM familiale le nombre de parts variables correspondant au nombre d'enfants accueillis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, les formules de calculs ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.